

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 03/12/2022

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 25/11/2022

Nombre de membres en exercice : **29**

Nombre de membres présents : **18**

Nombre de suffrages exprimés : **25**

Quorum atteint

Présents (18) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Patricia BELKADI
- Norbert ISERN
- Karine TURLAIS
- Yoann AGATI
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Emilie BRIGNARD
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Pascale GRIPON
- Jean-Pierre CAMBON

- Serge PRIVAT

Absents représentés (7) :

- Roseline TERME : pouvoir à Emilie BRIGNARD
- Gautier VIDAL : pouvoir à Eddy GOMMERET
- Flavien MERCADIER : pouvoir à Karine TURLAIS
- Paul MARTINEZ : pouvoir à Olivier DELMAS
- Pascal PANTHENE : pouvoir à Serge PRIVAT
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS
- Marion LIGIER : pouvoir à Jean-Pierre CAMBON

Absents (4) :

- Ariane CHAZERAND-AZOULAY
- Céline DUCOUDRAY
- Julien SAVARD
- Jean-Luc DELAGNES

Auxiliaire : Alexis DARRAS (DGS)

Secrétaire de séance : Emilie BRIGNARD

DELIBERATION D2022-75 – PROJET DE GYMNASÉ – APPROBATION DU DOSSIER DE DECLARATION DE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Région Occitanie envisage la construction sur le territoire de la commune de Cournonterral d'un lycée d'une surface de plancher de l'ordre de 20 000 m². Ce projet s'accompagne de la réalisation, par la Commune de Cournonterral, d'un gymnase et, par Montpellier Méditerranée Métropole, de travaux de voirie, de construction d'une aire de dépose-repose des transports scolaires, de création de voies nouvelles légères et de requalification des espaces de stationnement intégrant des fonctionnalités multimodales.

Le projet de gymnase répond au besoin de mettre à la disposition des lycéens un équipement sportif à proximité du lycée et d'offrir aux associations sportives locales un équipement sportif adapté à leurs besoins pour les entraînements et les compétitions.

La réalisation d'un gymnase multisport à proximité immédiate du lycée répond à ces deux objectifs :

- sur l'utilisation mutualisée avec la région : elle se traduit par une mise à disposition de créneaux horaires pour les lycéens dans le cadre des cours d'éducation physique et sportive ;
- sur la fourniture d'un équipement aux associations sportives locales (notamment de volley-ball, tennis de table, fitness et Zumba, tambourin, judo, aikido, boxe, danse, gymnastique, etc.) : l'ouvrage sera adapté à leurs besoins pour les entraînements et l'organisation de compétitions. Les activités sportives sont actuellement disséminées dans différents équipements parfois vétustes ou trop étroits et donc inadaptés à la pratique sportive dans des conditions satisfaisantes. La commune souhaite rassembler les équipements sportifs sur un même secteur. La localisation du gymnase est justifiée par la proximité du lycée et par celle des autres équipements sportifs communaux (complexe sportif Georges Frêche) et métropolitains (piscine

Poséidon). L'accroissement de la population rend, en outre, d'autant plus indispensable l'offre en équipements sportifs sur le territoire.

Le projet, qui répond à ces objectifs, présente un caractère d'intérêt général.

Les terrains d'assiette des différents travaux représentant une superficie d'environ 12 hectares, l'opération est soumise à évaluation environnementale et entre dans le champ d'application de la concertation préalable au titre du code de l'environnement.

Par délibération D2022-01 du 8 février 2022, la Commune a délibéré sur sa déclaration d'intention de réaliser le gymnase. Le droit d'initiative n'ayant pas été exercé, la Commune a mis en œuvre les modalités de concertation qu'elle avait définies.

La concertation s'est déroulée du 17 juin au 17 juillet 2022.

Par délibération D2022-61 du 24 septembre 2022, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation.

Le site d'implantation du gymnase étant classé en zone Nnsl du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, une procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme doit être mise en œuvre, en application des dispositions de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme. L'objectif est de modifier les dispositions du PLU actuellement incompatibles avec la réalisation du projet afin de permettre cette réalisation.

Par délibération du 13 avril 2022, le Conseil Municipal a acté le principe de l'engagement d'une procédure de déclaration de projet pour la réalisation de cet équipement public.

La procédure de mise en compatibilité du PLU est également soumise à concertation préalable du public, en application des dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

La concertation préalable s'est déroulée du 25 mai au 17 juillet 2022.

Par délibération du D2022-62 du 24 septembre 2022, le Conseil Municipal a tiré le bilan de cette concertation.

Le projet étant soumis à évaluation environnementale, il est soumis à enquête publique environnementale.

La Commune est propriétaire des terrains nécessaires à la réalisation du gymnase. Elle se prononcera sur l'intérêt général du projet par une déclaration de projet, en application des dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement.

Cette déclaration de projet emportera mise en compatibilité du PLU.

En revanche, la Région Occitanie et Montpellier Méditerranée Métropole ne sont pas parvenues à acquérir l'intégralité des terrains nécessaire à la réalisation de leurs travaux. Elles mettront donc en œuvre une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) aux fins de faire reconnaître par le Préfet l'utilité publique du projet qui leur permettra, au besoin, de recourir à l'expropriation des terrains nécessaires qui n'auront pas pu être acquis par voie amiable. Cette déclaration d'utilité publique emportera mise en compatibilité du PLU.

Les trois maîtres d'ouvrage de l'opération, à savoir la Région Occitanie, la Commune de Cournonterral et Montpellier Méditerranée Métropole, sont convenus de confier à la Région la coordination des dossiers de déclaration de projet et de déclaration d'utilité publique nécessaires à sa réalisation.

Il appartient à la Commune d'approuver le dossier de déclaration de projet avant sa mise à l'enquête publique.

L'enquête publique portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme qui en est la conséquence.

Le dossier mis à l'enquête contient :

Dossier de mise en compatibilité :

- rapport de présentation
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP)

- Règlement
- Documents graphiques

Evaluation environnementale de la mise en compatibilité (MEC) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- étude d'impact : présentation et justification du projet
- étude d'impact : état initial de l'environnement
- étude d'impact : intégration environnementale
- étude d'impact : évaluation incidence Natura 2000

La procédure de mise en compatibilité du PLU liée à une déclaration de projet au titre de l'article L.126-1 du code de l'environnement est régie par le code de l'urbanisme ; elle est similaire à la mise en compatibilité du PLU par la voie d'une déclaration de projet prise sur le fondement de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme.

En application de l'article R.153-16-1 du code de l'urbanisme, la procédure est menée par le pouvoir exécutif de la collectivité territoriale responsable du projet.

En application de l'article L.153-55 du code de l'urbanisme, le projet est soumis à enquête publique par le Maire.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme figurant en annexe de la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

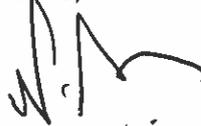
LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,


William ARS

